Accès aux parcs, jardins, équipements sportifs interdits

L'interdiction de l'accès au public aux parcs, jardins, promenades, équipements sportifs d'accès libre est **prolongée jusqu'au 11 mai 2020 par arrêté préfectoral.**

Les massifs forestiers, berges de l'Oise et de la Seine sont également concernés. Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code pénal.

Pour rappel, tout type d'attroupement est interdit.

Munis de votre attestation dérogatoire, vous êtes autorisés à prendre l'air, sortir votre chien ou faire du sport individuellement dans la mesure où ses sorties sont brèves, se déroulent dans un espace ouvert, à proximité de votre domicile, dans le respect des gestes barrières et en évitant tout rassemblement.

Documents
Arrêté de prolongation des fermetures de parcs et jardins
Arrêté préfectoral du 30 mars 2020
Arrêté préfectoral du 19 mars 2020
Liens utiles
Mesures de précaution - Coronavirus
Collecte des déchets pendant le confinement
Attestation dérogatoire de déplacement